

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS224

présenté par
Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 43, par la phrase suivante :

« Les organismes représentants des producteurs de données de santé sont membres de droit de la gouvernance du groupement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les producteurs de données de santé doivent faire partie de la gouvernance de la plateforme des données de santé, en tant que contributeurs majeurs à l'agrégation de ces données.